



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250805-2025200-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/200

Portant modification de la circulation, rue du Budou à l'occasion de la dépose de poteaux télécom

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 10 juillet 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de la dépose de poteaux télécom, la circulation sera rétrécie et alternée par feux tricolores et par panneaux, le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier, la vitesse sera limitée et le dépassement sera interdit, rue du Budou à compter du lundi 21 juillet pour une durée de 15 jours (jusqu'au 08 aout).

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 10 juillet 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 10.07.2025

Et de la publication, le 10.07.2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

